



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 12 juillet, à seize heures et dix sept minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, re-convoqués le 4 juillet 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (16): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUKAN, Madame Sandra MANETTE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

Etaient Excusés (02): Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Aurel MIRRE.

Etaient représentés (03) : Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Patrick CORNELIE.

Etaient absents (12): Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°05-13-2018

Répartition du logement aidé ou logement social sur le territoire communal.

L'inventaire du logement social sur le territoire fait état d'un parc de 1139 logements sociaux ou logements aidés, sur les 6814 résidences principales que compte le territoire selon les données de l'administration préfectorale.

Au regard de la loi SRU qui fixe le ratio à 25% de logement sociaux par commune, la ville présente un déficit de 565 logements sur son territoire. Son taux actuel est de 17%.

Afin d'éviter des opérations dites « opportunistes » et ne répondant pas à la stratégie d'aménagement du territoire décrite dans le PADD-PLU et dans le futur PLH de la CANGT, la collectivité précise sa stratégie d'occupation en logement social sur son territoire, comme il suit :

Situation géographique	Nombre indicatif	Observation
Est : Blanchet - Lasserre	250	LLS et PSLA Accession social à privilégier
Centre : Bourg -EcoQuartier	150	Logement exemplaire Mixte service/logement
Ouest : Vieux-Bourg-Perrin	150	PLS/LLS/LLTS/Accession

Ponctuellement, de très petites opérations (-20 logements) de PSLA peuvent être autorisées par le CM hors des pôles majeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU – PADD de la ville ,

Vu l'Agenda 21 local France de la ville de Morne-à-l'eau,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser le maire à mettre en œuvre la répartition du logement aidé ou logement social sur le territoire communal, comme il suit :

Situation géographique	Nombre indicatif	Observation
Est : Blanchet - Lasserre	250	LLS et PSLA Accession social à privilégier
Centre : Bourg -EcoQuartier	150	Logement exemplaire Mixte service/logement
Ouest : Vieux-Bourg-Perrin	150	PLS/LLS/LLTS/Accession

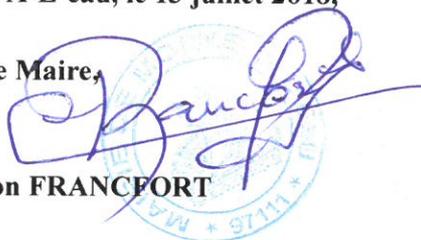
Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence un adjoint dans l'ordre du tableau, à lancer toutes les procédures, à entamer les démarches nécessaires et signer tous les actes, administratifs ou notarié, relatifs à cette affaire ;

Article 3 : le Maire, la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 13 juillet 2018,**

Le Maire,



Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 19 juillet 2018

Formalités de publicité

Effectuées le 19 juillet 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

